

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

Sainte-Suzanne, le 6 novembre 2015

Destinataires :
Mesdames, Messieurs Les Conseillers
Municipaux

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire :

Le Vendredi 13 novembre 2015 à 20 heures 30,
dans la salle du Conseil Municipal - 1bis rue Jean de Bueil

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs Les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

Mairie de

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation : 6 novembre 2015

Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2015

Date d'affichage des délibérations :

Le treize novembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRÉ Anne-France, BULÉON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM. LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas.

Absent : M. LAMY qui a donné pouvoir à M. VANNIER

Secrétaire de séance : M. Roland GAILLARD

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2015

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Encaissement d'un remboursement de sinistre par Groupama

FINANCES

Travaux à la Croix Couverte : éclairage public, eaux pluviales....

Monsieur GAILLARD présente l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques à La Croix Couverte, transmis par le SDEGM. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

Désignation et estimation des travaux	Participation de la Commune
1 - Réseau électrique (HT)	9 000 €
2 - Génie civil de Télécommunication (TTC)	19 000 €
3 - Eclairage public (HT)	11 000 €
Total général	39 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2015
- s'engager financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La Commune profitera de l'opportunité de ces travaux pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur.

Loyers impayés Jean-Luc DUJARDIN : solutions proposées

L'état des impayés de M. DUJARDIN, qui a loué le logement au 4bis rue des Coëvrans € à partir du 15 juillet 2013 pour un loyer mensuel de 329 €, s'élève à 3 155,77 €. Une mesure d'expulsion locative a été mise en place, à la demande de la Commune de Sainte-Suzanne, par l'étude d'huissiers de justice mandatée, la SCP Gohier-Robert-Soreau. M. DUJARDIN a quitté de lui-même le logement courant mai 2015 et sans prévenir la Mairie. Le loyer n'est plus honoré depuis le mois de septembre 2013. L'APL d'environ 250 € par mois a partiellement réduit le montant de sa dette mais le solde n'a pas été réglé par le locataire.

Le Comptable Public a refusé la mise en place d'un plan d'apurement, considérant que M. DUJARDIN ne présentait pas les garanties suffisantes.

Monsieur le Maire fait savoir que le cabinet d'huissiers de justice mandaté, la SCP Gohier-Robert-Soreau a signalé que la requête en injonction de payer a été rejetée au motif qu'un débat est nécessaire à défaut d'état des lieux. Par courrier du 22 septembre 2015, l'étude écrit « Il va donc falloir assigner Monsieur DUJARDIN Jean-Luc devant le Tribunal d'Instance si vous souhaitez obtenir le remboursement des frais de remise en état du logement ; cependant l'absence d'état des lieux de sortie, le Juge risque de refuser de condamner votre débiteur à ce titre ». Il propose « si vous souhaitez continuer la procédure, vous voudrez bien m'indiquer si je dois transmettre ce dossier à votre Avocat ou si vous vous rendez vous-même à l'audience ; dans ce dernier cas, je vous remercie de me faire parvenir une provision d'un montant de 350,00 € afin de couvrir les frais à venir et honoraires de rédaction de l'assignation). Nous avons également la possibilité de redéposer une requête en injonction de payer, uniquement pour les loyers pour le cas où vous souhaiteriez renoncer aux réparations locatives »

De son côté, la Trésorerie d'Evron propose, par courrier du 12 octobre 2015, une admission en non-valeurs pour le montant de 3 155,77 €. Si c'est cette option qui est retenue, il conviendra de prendre une décision modificative pour abonder le chapitre budgétaire 65 « autres charges de gestion courante » à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal,
 Considérant que la procédure en justice a peu de chance d'aboutir,
 - Décide d'admettre en non-valeurs la somme de 3 155.77 €. Les crédits seront inscrits sur la décision modificative à voter.

Le Conseil Municipal souhaite par ailleurs que les règlements des loyers soient vérifiés dès l'entrée dans les lieux, puis régulièrement.

SIVU des PCC - répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical du SIVU des PCC a délibéré le 22 septembre 2015 afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire des 3^{ème} trimestre 2014, 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2015.

Les modalités de répartition de la commission forfaitaire sont les suivantes :

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de Communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants
- 1/3 en fonction des travaux engagés par Commune, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des Communes.

Répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie :

Intérêts facturés	3^{ème} trimestre 2014	1^{er} trimestre 2015	2^{ème} trimestre 2015
St Denis d'Anjou	118.96	213.66	213.39
Lassay-les-Château	92.11	104.64	104.64
Saulges	37.03	42.18	42.18
St Pierre-sur-Erve	32.80	37.51	37.51
Chailland	88.69	133.24	133.12
Parné-sur-Roc	161.43	106.18	106.58
Saint-Suzanne	81.48	62.58	62.58
Total	612.50	700	700

Après avoir pris connaissance du montant de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie, le Conseil Municipal, étant précisé par ailleurs que les crédits sont prévus au budget à l'article 65737 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux » :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 206.64 € correspondante.

SIVU des PCC - facturation des intérêts de ligne de trésorerie des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2014.

Le Comité Syndical du SIVU des PCC a délibéré le 22 septembre 2015 afin de fixer la répartition des intérêts de ligne de trésorerie des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2014.

Rappel : la répartition des intérêts se fait en fonction des travaux réglés par le SIVU et non remboursés par les Communes concernées, déduction faite des subventions perçues

Intérêts facturés	3^{ème} trimestre 2014	4^{ème} trimestre 2014
St Denis d'Anjou	207.60	147.42
Chailland	743.70	507.16
Parné-sur-Roc	375.84	388.00
Sainte-Suzanne	200.50	109.00
Total	1527.64	1151.58

Après avoir pris connaissance du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la Commune pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2014, le Conseil Municipal, étant précisé par ailleurs

que les crédits sont prévus au budget à l'article 65737 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux » :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 309.50 € correspondante.

Convention avec le Groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914-2014 »

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier du 6 août 2015, la Commune a été informée de l'attribution d'une subvention de 500 € pour le projet « Eclats de musique dans un temps de guerre » attribué par le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Mayenne.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention établie par la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale qui définit les obligations du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour signer ladite convention et émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal y donne son accord.

Cette action étant conduite par l'association Suzannaise « Musiques pour tous », cette somme lui sera reversée sous forme de subvention exceptionnelle en 2016, une fois les crédits encaissés par la Commune.

Encaissement d'une recette du Trésor Public

Le Trésor Public ayant transmis un chèque de 80 € pour reversement sur la taxe foncière 2016, le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'article 7328 « reversement de fiscalité ».

Encaissement d'un remboursement de sinistre par Groupama

Un orage, le 3 mai 2015, a entraîné une surtension interne du système de régulation de la chaudière de la salle Maxime Létard.

Le devis de réparation remis par SAV System s'élève à 2 853.35 €.

Le remboursement par l'assurance Groupama, compte-tenu de la vétusté, est de 1 648.74 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'article 7788 « participations ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal - décision modificative n° 5

Monsieur le Maire propose de voter les crédits complémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	admission en non-valeurs		3 155.77

023	Virement à la section d'investissement		2 186,00
Total de la décision modificative n° 5		-	2 186,00
Pour mémoire B.P.		1 120 370,58	914 108,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		4 500,00	34 174,82
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 124 870,58	953 624,59

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2034	diagnostic AD'AP		486,00
21318 op 156	plafond église sur ossature métallique		1 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 186,00	
Total de la décision modificative n° 5		2 186,00	2 186,00
Pour mémoire B.P.		512 098,28	512 098,28
Pour mémoire total des décisions modificatives		10 195,00	10 195,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		524 479,28	524 479,28

La décision modificative n° 5 ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Taxe d'Aménagement

La DDT53 a informé les Communes de Ste-Suzanne et Chammes de l'intérêt d'harmoniser le régime fiscal de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Commune, ceci, avant le 30 novembre 2015, notamment en matière d'exonérations facultatives, le taux appliqué sur les 2 communes (1 %) étant identique.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conserver ce taux de 1 %
- D'exonérer totalement, en application de l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme :
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques.
- Que la présente délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse
- Que cette délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

Vente du camping

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre dernier, il a été créé une commission chargée d'étudier les dossiers de 2 candidats, acquéreurs potentiels du camping.

Cette commission a reçu les candidats dont M. GUERVENO évoque les offres :

- offre de M. Mme MAHÉ, initialement établie à 100 000 € dans un premier temps, puis revue à la baisse à 80 000 €

- offre de M. Mme CHAUMOND au montant de 75 000 €.

A l'issue des visites, la Commission oriente son choix sur la candidature de M.Mme CHAUMOND, en raison, notamment de l'expérience du candidat, du financement annoncé qui autorise un investissement dès la première année (construction de 20 lodges -bungalows toilés- en location, équipés d'une kitchenette et alimentés en eau, électricité, sanitaires) et donc une impulsion rapide donnée à l'activité. Le camping est prévu être ouvert sur la période mai-septembre. Le site sera clos.

Le camping et son bâtiment d'accueil/sanitaires sont situés sur les parcelles E79 en totalité (34 a 75) et E80 en partie (2 ha 51 a 86 ca). Un bornage sera réalisé.

Après délibéré, le Conseil Municipal suit le choix de la commission et retient la candidature de M.Mme CHAUMOND et accepte de leur céder le site du camping pour la somme de 75 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La Commune prend en charge le bornage de la parcelle E80 et l'aménage des réseaux au droit du site. Les travaux de clôture seront réalisés en régie par le personnel communal sur les parties mitoyennes.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente qui sera établi par l'étude MESLIER-LEMAIRE et LEBRETON d'Evron.

ADMINISTRATION GENERALE

Représentants de la Commune au Conseil Communautaire des Coëvrons

La Commune ne dispose plus, depuis septembre 2014, que de 2 sièges au Conseil Communautaires (élus : MM. R.GAILLARD et D.VANNIER). La perspective de la Commune Nouvelle rend nécessaire la participation du Maire aux délibérations du Conseil Communautaire.

Dès lors, en accord avec M. R.GAILLARD, Daniel VANNIER et M.D'ARGENTRÉ, représentant de Chammes, Jean-Pierre MORTEVEILLE souhaite siéger à nouveau au Conseil Communautaire et la désignation des délégués doit faire l'objet d'un nouveau vote du Conseil Municipal.

A l'issue du vote organisé, le résultat est le suivant :

Elections des délégués titulaires à l'unanimité : M. Jean-Pierre MORTEVEILLE, M. Daniel VANNIER.

Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) fait obligation au Préfet d'arrêter un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016.

Ce schéma est porté à la connaissance du Conseil Municipal, auquel ce document a été transmis le 9 novembre 2015, y compris pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la transmission du dossier (soit avant le 18 décembre 2015).

Après délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Effacement des barrages sur l'Erve

Monsieur HOULLIERE, Président de l'Association E.R.V.E donne un compte-rendu de l'Assemblée Générale du 31 octobre de ladite association et des actions entreprises près du Syndicat de Bassin pour que soient mis en œuvre les travaux de suppression des barrages qui doivent être exécutés avant le 22 juillet 2017, sous peine de caducité des subventions et du risque d'amende pour non application de la loi, pour les propriétaires riverains.

Rapport annuel de la Communauté de Communes des Coëvrons sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets- année 2014

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Ce document a été transmis le 9 novembre 2015 au Conseil Municipal qui a pu en prendre connaissance au préalable.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion de Conseil Municipal et ce, conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Dans le cadre de la délégation autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- le logement n°4 bis rue du Petit Rocher est loué au 1/11/2015 à M.Maël CHOISNET

INFORMATIONS GENERALES

Commune nouvelle

- Des devis ont été demandés pour l'informatisation en réseau des services administratifs de Ste-Suzanne et Chammes
- Une renégociation des contrats d'assurance est engagée, de même pour le contrat pour l'assainissement (en Délégation de Service Public avec Véolia)
- Une consultation de bureaux de contrôle pour la vérification des installations électriques, des installations de gaz et des moyens de secours sera faite en raison de la fin du contrat pour Ste-Suzanne au 15/3/2016). La consultation sera étendue aux bâtiments de Chammes qui le nécessitent pour un contrat unique Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Retraités du 5 décembre 2015 : les Conseillers Municipaux s'inscrivent en tant que bénévoles pour le service. L'animation prévue (suite au décès de Noël MESLIER) est remplacée par la participation d'une chanteuse, Christelle MAUPIN.
- Elections régionales : la composition du bureau de vote est approuvée.
- Bilans par M. RENARD
 - de la lutte contre les ragondins : environ 90 prises, la lutte contre les ragondins s'avère nécessaire
 - de la lutte contre les frelons asiatiques : 11 interventions. Devant la prolifération,

la lutte sera à adapter à l'évolution. Une méthode par piégeage sera à envisager pour la protection des populations.

- projet de rénovation de la Chapelle St Eutrope (voûte et retable). M. HOULLIERE, nouveau président de l'Association des Amis de Ste-Suzanne, fait savoir que cette association versera 3 000 € pour ces travaux. Un dossier va être constitué pour présenter les différentes demandes de subvention.
- Le Musée de l'Auditoire redeviendra communal au 1^{er} janvier 2016. La CLECT procédera à la réattribution à la Commune des montants correspondants.
- L'informatisation des bibliothèques de la 3C se fera début 2016.
- Suite à la demande du Conseil Municipal à la Poste pour une ouverture sur des plages horaires plus étendues afin de répondre au plus près aux besoins du public, le Directeur de La Poste a répondu que seule la plage du samedi matin pourrait éventuellement être légèrement modifiée.

La séance du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre est levée à 22 H.

La Secrétaire de séance,
Roland GAILLARD

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

ANDRÉ Anne-France

Laëtitia BULÉON

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

BARILLER Alain

absent

HENRY Stanislas